



Notariële

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15162747

TRIBUNAL DE COMMERCE

10 NOV. 2015

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : 0466.139.834

Dénomination

(en entier) : **Filame Brussels**

(en abrégé) :

Forme juridique : SA

Siège : 121 rue Robert Schumann, 1400 Nivelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Rapport Conseil administration article 629 Code des Sociétés**

Rapport du Conseil d'Administration

Article 629 du Code des Sociétés

1. Contexte et motifs de l'établissement du présent rapport

La société Filame Group Holding (« FGH ») a approché notre Société.

FGH a comme projet de créer, avec des partenaires, un groupe intégré belge dans le domaine de la fabrication mécanique à haute valeur ajoutée.

FGH a proposé aux actionnaires de la Société de i) leur acheter 100 % des actions moins une de notre Société et ii) de s'associer au sein de FGH, dans une optique de création de valeur qui profitera à chacune des parties (ces deux points constituant « l'Opération »).

Les actionnaires de la Société ont accepté de vendre 100 % des actions moins une de Filame à FGH.

FGH sera capitalisée à hauteur de 600.000 €, et, en surplus, disposera de quasi fonds propres pour un montant supplémentaire de 600.000 € (prêts des actionnaires).

Afin de finaliser le financement de l'acquisition des titres de Filame, FGH a sollicité auprès de Filame un prêt de 276.000 € (« le Prêt »).

Afin de ne pas impacter la trésorerie à court terme de la Société, la Société a obtenu un accord d'emprunts bancaire à moyen terme auprès d'un établissement bancaire (« l'Emprunt »).

2. Dispositions applicables

L'article 629, § 1er du Code des Sociétés prévoit notamment que les prêts accordés par une société anonyme en vue de l'acquisition de ses propres actions sont soumises à diverses conditions, dont la rédaction d'un rapport du Conseil d'Administration de la société visée.

Le présent rapport a dès lors pour objet de préciser (i) les motifs du Prêt, (ii) l'intérêt que présente le Prêt pour Filame, (iii) les conditions auxquelles le Prêt s'effectue, (iv) les risques que ce Prêt comporte pour la liquidité et la solvabilité de Filame et (v) le prix auquel FGH acquerra les actions Filame.

Conformément à l'alinéa §1er, 4° de l'article 629, nous avons également vérifié que les sommes affectées à ce Prêt étaient susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 617 du Code des sociétés.

Le présent rapport sera déposé et publié aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 74 du Code des sociétés.

L'octroi du Prêt sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Filame convoquée pour le 5 mai 2015, qui devra statuer aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 558 du Code des sociétés.

3. Intérêt du Prêt pour Filame

Filame souhaite poursuivre sa croissance.

Elle souhaite développer ses capacités commerciales, ainsi que de management général.

Le Conseil d'Administration analyse que l'Opération proposée par FGH est la mieux à même de lui permettre d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement, en lui apportant les ressources qui lui manquent actuellement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Le Conseil envisage tant la croissance interne (au sein de Filame) que des opérations de croissance externes, menées par FGH, qui renforceront l'environnement de Filame.

Le Conseil estime que Filame a intérêt à accorder la demande de Prêt présentée par FGH.

4. Conditions du Prêt.

Les principales conditions du Prêt peuvent se résumer comme suit :

Emprunteur : Filame Group Holding

Prêteur : Filame Brussels sa

Montant du Prêt :

276.000 EUR

Objet du Prêt : Le Prêt est destiné à financer partiellement l'acquisition d'actions Filame par FGH.

Durée : 10 ans à partir de la date de mise à disposition

Taux d'intérêt : Conditions de marché : taux fixe de 1.91 % annuel.

Remboursement : Le Prêt est remboursable à l'échéance ou de manière anticipée, en tout ou en partie.

Garanties : Le Prêt ne fait pas l'objet de garanties spécifiques de la part de FGH.

Le Conseil a analysé la situation financière de FGH ; au vu de la solidité de cette situation financière, avec, entre autre un ratio de solvabilité de 81.3%, le Conseil considère qu'il n'est pas nécessaire de demander des garanties spécifiques relatives au Prêt.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux d'intérêts des emprunts bancaires à moyen terme obtenu.

5. Risques pour la liquidité et la solvabilité de Filame.

Tenant compte des fonds propres de Filame, et de l'Emprunt, le Conseil d'Administration de Filame est d'avis que la mise en œuvre de ce Prêt n'affectera de manière significative ni la liquidité de Filame, ni sa solvabilité.

• Liquidité – current ratio (Actifs circulants / Fonds de tiers à CT) : passerait de 197% constaté au 31/12/2014 à 162 % si l'Opération s'était déroulée le 31/12/2014.

• Solvabilité (FP / Total Passif) : passerait de 49.6% constaté au 31/12/2014 à 45.6% si l'Opération s'était déroulée le 31/12/2014.

6. Prix d'acquisition des actions Filame par FGH

FGH acquerra 100 % des actions moins une Filame pour un prix de 176.50 € par action.

7. Vérification des montants distribuables, conformément à l'article 617 du Code des sociétés.

Au 31/12/2014, date de clôture de l'exercice 2014, i) l'actif net s'élevait à 1.554.549,5 € ; ii) le capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer s'élevait à 1.178.165,3 € ; iii) les montants distribuables s'élevaient donc, par différence, à 376.384,2 €

Les sommes affectés au Prêts sont donc bien susceptibles d'être distribuées, conformément à l'alinéa §1er, 4° de l'article 629.

8. Réserve indisponible

La société devra constituer une réserve indisponible au passif du bilan de la société à concurrence d'un montant de 276.000€.

Nicolas Hodjeff
Administrateur délégué